



LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 28 novembre.

LETTRES DE PARIS.

(2^e lettre.)

Paris, 25 novembre 1832.

L'année dernière, M. Casimir Périer, qui représentait personnellement le ministère du 13 mars, voulut que la première question, celle de la présidence, ouvrit la session d'une manière toute personnelle. Cette année, la situation n'était pas la même; il s'agissait bien d'éloigner M. Laffitte; mais le ministère n'avait pas de candidat à sa dévotion entière, il a été obligé d'accepter M. Dupin, qui n'est ni complètement son ami ni complètement son ennemi. Toutes les autres nominations ont été faites dans le même sens; la commission de l'adresse a subi la même loi. Dans les bureaux et dans les réunions on a fait de faibles efforts pour lutter contre cet état de choses; et peut-être l'opposition a-t-elle montré trop de découragement. C'est avec peine que je constate cette position, mais les bruits de démission ont hier encore jeté l'alarme, et sans d'énergiques et patriotiques remontrances, nous aurions à regretter de zélés et éloquents défenseurs.

La rédaction de l'adresse est confiée à M. Etienne: c'est la troisième qu'il fait depuis 1830; il paraît être en possession définitive de ce travail de belle éloquence. La discussion sera fort animée. Il a été arrêté dans les réunions que bien que l'on ne dût pas compter sur une victoire, on saisisait cette occasion de forcer le ministère à s'expliquer sur tous les points. Au camp ministériel on a dressé d'autres batteries.

On prétend forcer les orateurs de la gauche à ne pas sortir du cercle tracé par le discours de la couronne, et comme le discours a gardé le silence sur plusieurs points importants, on espère échapper à des éclaircissements fort embarrassants. Mais sans vouloir ici mettre au grand jour les dispositions particulières qui me sont connues, je puis dire qu'il y a une tactique d'assemblée qui conduira le ministère malgré lui-même sur le terrain où l'on veut l'ame-

ner. D'après ce rapide résumé, le système du ministère, obligé de subir les amis de M. Dupin qu'il n'aime pas, n'est plus qu'une moitié du système entier du 13 mars. C'est sous ce point de vue qu'il est généralement considéré dans la chambre.

Pour l'avenir de la session, les résolutions sont difficiles à deviner; les émotions du moment s'affaiblissent, témoin l'attitude de ce député qui, lors du coup de pistolet, a répondu à quelqu'un qui lui demandait où il allait? — Je vais chez moi.

Le mécontentement si grave et si solennel de M. Lafayette a puissamment contribué à arrêter l'éclat de certains transports.

Le million par ordonnance de M. Thiers, a fait faire de profondes réflexions; mais les sections de centre veulent s'éloigner de toute vivacité dans le débat politique. On va disant hautement qu'à force de satisfaire les intérêts matériels, à force de s'occuper du bien-être du plus grand nombre, on éteindra les passions politiques: nous attendons. On rêve dans les salons ministériels une majorité compacte. N'est-ce pas là le complément d'une volonté immuable? Une est-elle plus raisonnable et plus possible que l'autre? A la chambre des pairs, ces nuances d'intérêts si divers sont si non effacés, du moins dans un tel état de pâleur et de confusion qu'il est fort difficile de les saisir et même de les apercevoir.

L'état dominant du Luxembourg, c'est l'ennui; le président nomme les commissions sous l'influence du conseil des ministres; et à peine daigne-t-on accorder quelque chose à la réunion Choiseul-Marbois; un seul sentiment a encore quelque force: c'est celui de ne pas se laisser envahir par le parti légitimiste; toutefois cette demi-opposition se fera encore avec la plus grande courtoisie.

M. Villemain, nommé dans la commission de l'adresse, nous prépare une page de pompeuse rhétorique: voici comment on se partage les compartiments de l'adresse. M. Molé y développera le système diplomatique des doctrinaires; M. de Trévise s'est chargé d'un compliment au nom de la Russie, sans que toutefois la Russie lui ait donné cette mission; M. Decazes traitera toute la marche gouvernementale, intérieur et police; M. Siméon est chargé d'examiner en jurisconsulte les mesures extra-judiciaires: MM. de Choiseul, Montèsquiou et Laroche-foucault, feront les civilités respectueuses, à la manière de ce qu'on appelle des grands seigneurs: M. Villemain habillera le tout de sa phraséologie si célèbre.

On a beaucoup ri à la chambre des députés de la naïveté

d'un journal qui avait l'air de fonder quelque espoir de résistance sur l'opposition de la chambre des pairs.

M. de Talleyrand a écrit avant-hier que les affaires de la Belgique et de la Hollande eussent été facilement arrangées, si l'on avait mis moins de précipitation dans le mariage de Compiègne. Il se servait même, disait-on, de ces expressions: « Le roi a agi bien plus en père de famille, en bon bourgeois qui ne songe qu'à l'établissement de ses enfants, qu'en monarque qui doit avant tout penser au pays. » Selon cette lettre, la Prusse s'obstine à ne voir dans la Belgique qu'une quasi province française, dont le voisinage peut amener l'insurrection des provinces Rhénanes; la Prusse s'opposera donc de toutes ses forces à tout ce qui pourra ressembler à un agrandissement de territoire français.

Les partisans du ministère affectent de répéter partout que l'on a des preuves manifestes du complot. Ils affirment que si l'on se tait sur ce point, c'est pour ne point entraver les progrès des recherches; ils ajoutent que l'on a découvert dans quelques sociétés secrètes d'épouvantables statuts qui rappelleraient les francs-juges du moyen âge et la Sainte-Vehme germanique. Toujours du théâtre.

Sur la duchesse de Berry on fait moins de mystère; un officier ministériel parlait ainsi de cette affaire: « Si l'on avait voulu on l'eût prise plutôt, mais il a fallu tout disposer pour que l'embarras soit moins grand. Les chambres anéantiront l'ordonnance spéciale qui la concerne, elle restera sous la juridiction ordinaire; et grâce à des délais qu'on saura bien faire naître, on prolongera la détention de Blaye jusqu'à ce que les passions calmées et les faits oubliés permettent le transport hors du territoire. » Je ne puis dire s'il exprimait une pensée particulière ou une conférence doctrinaire.

Un député de la minorité.

Nous lisons aujourd'hui dans le *Courrier de Lyon* un discours prononcé par M. Chegaray, procureur du roi, à l'occasion de son installation dans ces fonctions. Ce morceau, écrit avec talent, a été remarqué, et, en effet le *Courrier* n'en renferme pas souvent de pareils.

Nous aurions plusieurs observations à faire au sujet de ce discours où il y a d'excellentes choses sur lesquelles tous les hommes de bon sens sont aujourd'hui d'accord. Mais avec un homme d'esprit comme M. Chegaray, on peut laisser là les lieux communs que lui imposaient la circonstance où il parlait, sa position personnelle, ses antécédents et son avenir.

« Placé, a dit M. Chegaray, en ces temps de discordes civiles, dans un des centres les plus puissants de la population du royaume, au milieu d'une ville que son vieux et glorieux dévouement à la sainte cause de la liberté légale n'a pas toujours préservée des atteintes turbulentes des factions et des agitations inséparables de sa puissance même, peut-être aurons-nous le malheur d'avoir à exercer des poursuites politiques: devoir pénible, mais trop souvent impérieux pour le magistrat et le citoyen! Nous l'accomplirons à regret, mais sans faiblesse, et nous osons l'espérer, aussi sans passion.... »

« Amis et partisans déclarés d'une large et haute liberté de penser et d'écrire, nous ne reconnaitrons, après le respect dû aux lois, à la morale publique et à l'honneur privé, d'autre borne que cette nécessité sociale à l'expression de la pensée humaine: mais nous défendrons de tout notre pouvoir le principe du gouvernement que nous n'avons juré de servir et de maintenir que parce que, dans notre conviction profonde, il est le seul qui soit à la fois possible parmi nous et approprié aux besoins de notre présent comme aux espérances de notre avenir. La Charte de 1830, résumé fidèle et programme vraiment national de notre glorieuse révolution, contient pour tous et pour chacun une assez large part de liberté. Hommes du pouvoir, nous devons vouloir et nous voulons qu'elle soit exécutée avec une franchise généreuse; mais nous devons tenir la main à ce qu'elle soit respectée, et nous ne pourrions souffrir que des libertés qu'elle donne ou garantit on se fît une arme ingrate pour la détruire. »

Telle est, Messieurs, notre profession de foi sur nos devoirs politiques. C'est ainsi que nous désirons, pour notre faible part, concourir à développer le germe puissant d'améliorations progressives que contient la constitution du pays, et dont il serait injuste de méconnaître que plusieurs sont déjà réalisées. »

Nous ne demanderons pas à M. Chegaray s'il est possible qu'avec ses études historiques il considère une charte, quelle qu'elle soit, comme définitive, comme parfaite, comme immuable, malgré toutes les modifications que pourraient subir les mœurs, le droit civil, la situation industrielle d'une nation; — nous ne lui demanderons pas si, à ses yeux, une charte est autre chose que la constatation générale et pour ainsi dire le procès-verbal de l'état politique d'un peuple à une époque donnée, et s'il ne reconnaît pas comme l'un des caractères essentiels de la vie nationale, le progrès, ou du moins le changement; si, par conséquent une des conditions absolues de toute charte durable, c'est-à-dire perfectible, n'est pas le principe de la révision consacré et appliqué par un mode ou par un autre; si enfin, à défaut du progrès éternel et indéfini auquel il convient peut-être à M. Chegaray de ne pas croire, il ne pense pas que des événements fortuits ou nécessaires peuvent changer l'opinion de la majorité sur telle ou telle base constitutionnelle; — nous ne ferons

pas à M. Chegaray toutes ces questions, parce qu'il nous répondrait certainement par un mot qui est déjà dans son discours, et qui doit être, comme il le dit lui-même avec une naïveté spirituelle, le seul argument des *hommes du pouvoir*, savoir que la Charte de 1830 est la meilleure de toutes les chartes passées, présentes et futures, et que hors de là, quel que soit l'avis des majorités existantes ou à venir, il n'y a que despotisme et anarchie. — Ce mot peut n'être pas très-concluante, mais il termine tout.

Nous voulons seulement faire remarquer quel désappointement nous avons dû éprouver en cherchant dans le discours de M. le procureur du roi l'expression de son opinion particulière sur la liberté de la presse, opinion qu'il nous importe, jusqu'à certain point, de connaître exactement.

Nous croyons bien entrevoir sous les paroles de M. Chegaray l'intention de se soumettre autant que son bon sens le lui permettra, aux instructions de M. Barthe; c'est-à-dire d'arrêter la manifestation des doctrines *extra-légales*. Mais sans doute le jeune magistrat a reculé devant l'absurdité du mot, et la monstruosité de sa définition; sans doute il a trop l'habitude du raisonnement pour n'avoir pas aperçu que le moindre développement du principe Barthe devait le conduire à quelque non-sens grossier de langage, comme celui-ci, par exemple: *nous permettrons qu'on discute tout, pourvu qu'on ne discute rien.* — Cette pudeur d'écrivain habile nous laisse dans un doute embarrassant, car il est clair que si le parquet accepte la doctrine de M. Barthe sur la liberté de la presse, il ne nous reste rien autre chose à faire sinon de prévenir nos lecteurs qu'à l'avenir ils recevront tous les jours une feuille de papier blanc.

Nous sommes revenus souvent là-dessus; et même avant que M. Barthe eût enfanté sa merveilleuse circulaire, nous avions examiné longuement la signification du principe qu'on cachait sous ce mot singulier *discussion extra-légale*; nous avions bien prévu l'usage qu'on en voulait faire, et déclaré qu'à nos yeux il équivalait à la censure. Aujourd'hui nous avons nos raisons pour préférer la censure.

M. Chegaray proteste qu'il ne laissera pas attaquer le principe du gouvernement.

Mais il ne nous dit pas ce qu'est le principe du gouvernement. Est-ce la monarchie? Mais la monarchie est le pouvoir d'un seul et déjà le gouvernement aux trois pouvoirs n'est plus une monarchie; c'est un commencement de république et un commencement déjà fort développé, puisqu'il n'y est plus question d'unité et que même s'il y avait à discuter sur la supériorité de l'un des pouvoirs sur les autres, il serait impossible d'attribuer cette suprématie à la royauté.

Est-ce l'hérédité qui est le principe du gouvernement? Mais cette hérédité elle-même est à la merci de la représentation nationale, c'est-à-dire de l'opinion qui de près ou de loin dirige l'élection. Il est clair en effet que si un beau jour la majorité des collèges électoraux se persuadait que la royauté est vicieuse, contraire aux intérêts nationaux, corruptrice de la représentation populaire, naturellement amie des ennemis du pays, elle aurait un moyen tout simple et très-constitutionnel de détruire l'hérédité et même la royauté. Il suffirait de former une majorité parlementaire décidée à refuser le budget à tout ministère quel qu'il fût, et de forcer ainsi la royauté à un coup-d'état militaire pour le recouvrement des subsides, coup-d'état contre lequel le parti populaire aurait d'ailleurs pris ses mesures.

Est-ce l'équilibre et l'existence des trois pouvoirs qui est le principe du gouvernement? Mais dans la constitution des Etats-Unis il y a aussi trois pouvoirs, non pas semblables aux nôtres, mais inégaux entr'eux comme les nôtres sont inégaux entr'eux d'origine, de durée et de puissance.

Encore une fois qu'est-ce que le principe du gouvernement? — C'est de bonne foi que nous faisons cette question, avec une sincère naïveté, avec le désir d'obtenir une réponse, si on peut la faire.

Par exemple, s'il nous tombait dans l'esprit que l'hérédité des fonctions représentatives serait un principe utile à l'ordre et à la liberté, nous ferait-on un crime d'exposer les idées par lesquelles nous serions arrivés à découvrir que les fils aînés de députés doivent être nécessairement d'excellents députés, re-présentant parfaitement les fils des électeurs qui auraient élu leurs pères? — Nous ne le croyons pas.

Eh bien! nous poursuivra-t-on parce que nous aurons cherché à prouver que l'hérédité royale n'est pas meilleure que ne serait l'hérédité représentative? Que le fils d'un roi élu peut ne pas convenir mieux à la nation qu'un choisi son père que les fils des députés ne conviendraient aux fils d'électeurs?

Par exemple, encore, si nous pensions que le cens électoral est trop étendu et que les collèges renferment une foule d'hommes qui se soucient peu de l'élection et conséquemment ne sont pas dignes d'y concourir; si nous exprimions cette

opinion en demandant le rétablissement du cens à 300 fr., M. Chegaray regarderait-il notre thèse comme extra-légale ? Nous présumons que non.

Et si, au contraire, considérant que le plus grand nombre ne prend aucune part à l'administration générale du pays, à l'emploi de son argent, et à la confection des lois, et que la perception des impôts est ainsi un véritable vol fait par la bourgeoisie sur la masse ilote du peuple, nous cherchons à démontrer que l'équité demande l'admission de tous les citoyens intelligents aux collèges électoraux et à la candidature, M. Chegaray nous surprendrait-il en flagrant délit de *discussion extra-légale* ?

Tout cela est important à examiner, car dans tous les cas que nous venons de supposer la discussion s'établirait au-delà ou en-deçà de la loi, mais toujours en-dehors, et la justice ne peut avoir deux poids et deux mesures.

Nous sommes fâchés qu'un homme d'esprit comme M. le procureur du roi n'ait pas jugé à propos d'être plus clair dans l'exposé de ses doctrines sur la liberté de la presse. Il est impossible qu'il n'ait pas senti lui-même l'obscurité de ses paroles ; il est en même temps impossible qu'il eût consenti à laisser subsister cette obscurité, s'il avait trouvé une manière raisonnable d'expliquer une théorie qui n'est, selon nous, que l'emploi de la force brutale contre des doctrines trop vraies, trop claires, trop puissantes sur les masses, pour qu'on ose lutter contre elles par les armes de la discussion.

Ans. P.

Un des principaux inconvénients de toute discussion avec le *Courrier de Lyon*, c'est, nous l'avons fait souvent remarquer, l'impossibilité où nous sommes de trouver un style convenable pour répondre à cette grossièreté arrogante qu'il regarde comme un signe de supériorité incontestable. Nous avouons que nous ne sommes pas en mesure d'user de ces formes singulières de polémique que le *Courrier* a du moins le mérite d'avoir inventées. Que dire à des gens qui, le poing sur la hanche et le nez au vent, vous crient dans leur patois, d'un ton hautain :

« Notre but n'a nullement été de profiter de nos avantages ; il y a eu sous ce rapport plus d'une fois quelque générosité dans nos relations avec notre adversaire. Le *Précurseur* n'est rien pour nous comme pour la chose publique ; mais jamais occasion plus directe ne s'était présentée de faire remarquer la portée des déclamations de quelques journalistes RAGEURS ; etc., etc., etc.

Pour terminer des débats où le public n'a rien à gagner, nous répondrons aujourd'hui en deux mots au *Courrier de Lyon*, bien décidés du reste à laisser cette feuille triompher désormais tout à son aise, et se faire à notre égard généreuse ou cruelle, ainsi qu'il lui plaira. Aussi bien commençons-nous à croire, comme beaucoup de gens nous l'assuraient, que toutes ces vanteries et ces disputes hargneuses ne sont qu'une tactique assez adroite d'écrivains qui manquent de lecteurs et d'actionnaires qui manquent d'abonnés, pour appeler l'attention sur une publication qui se meurt.

Nous avons en effet écrit le *passage atroce* dont parle le *Courrier*, et notre réponse, comme sa question, est assez inutile, puisque nous avons nous-mêmes reproduit hier le paragraphe tout entier d'où ce paragraphe est tiré. Seulement en l'isolant, le *Courrier* espérait lui prêter un sens qu'il n'a pas. Chacun a très-bien compris notre pensée, et l'on a vu que nous voulions, sous cette forme et à cette occasion comme toujours, demander le terme des meurtres politiques, judiciaires ou autres. Nous voulions dire simplement qu'il fallait craindre de verser le sang, parce qu'en politique une violence est toujours suivie d'une réaction, et vraiment nous ne faisons que répéter ce que le *Courrier* déclarait, il y a plusieurs mois, avec une expression grotesque qui nous revient à la mémoire : *C'est pour les partis une chose fatale que de passer le RUBICON DU SANG.* — Nous sommes désolés de n'avoir pas trouvé un mot aussi original pour rendre notre idée ; mais tout le monde n'a pas un si grand bonheur d'expression.

Le *Courrier* nous dit aussi qu'il se soucie peu de nos abonnés, etc. etc. — Nous sommes réellement fâchés d'avoir été forcés d'entrer dans ces détails d'entreprise ; mais il fallait en finir une fois pour toutes avec ces fanfaronnades méprisantes d'une feuille (qui tombe pour mille bonnes raisons) contre le *Précurseur* qui, nous pouvons l'affirmer, n'aperçoit nullement les effets de cette redoutable concurrence. — Le *Courrier* est le seul journal du juste-milieu qui s'imprime à Lyon, et nous présumons, sur de bons renseignements, que le nombre de ses abonnés n'égale pas la clientèle de l'une quelconque des quatre feuilles patriotes qui se publient ici. Qu'on juge ensuite de la valeur et de l'importance réelle de cette coterie qui fait tant de bruit et de vanteries ! — Toute cette morgue peut bien faire rire un instant ; mais à la fin, elle devient tout-à-fait ennuyeuse.

La 4^e livraison d'*Asmodée*, qui a paru dimanche, a été saisie aujourd'hui chez les libraires à la requête du parquet. Ainsi, on le voit, vers et prose, raisonnemens et plaisanteries, épigrammes et théories, chansons et pamphlets, *Asmodée* et *Glaneuse*, tout tombe sous la juridiction de Messieurs de la cour d'assises, et bientôt il ne sera plus permis d'avoir de l'esprit sous quelque forme que ce soit, sans la permission de M. le procureur du roi. — M. Berthaud a pris la liberté d'en avoir sans permission : jamais sa verve

n'avait été plus énergique et aussi pure que dans ce morceau qu'il adressait au Roi.

Les gens du roi ont intercepté cette brillante mission du poète ; c'est un vieux usage de courtisans bien appris. Mais ce que le roi ne lira pas le pays l'a lu, et le pays saura gré au poète d'un talent qui veut être utile et qui, comme tous les talens véritables, n'est pas dénué d'énergie.

Nous recevons chaque jour de nombreuses lettres sur l'organisation de la garde nationale. Notre avis est qu'une décision ministérielle ne peut pas détruire les droits accordés aux citoyens par la loi du 22 mars 1831 ; que les citoyens appelés par cette loi doivent être inscrits d'office sur les contrôles et doivent tous concourir aux élections de leurs officiers, sous-officiers, etc. ; que le mode de convocation adopté par la mairie de Lyon met les élections à sa disposition, et que pour déjouer toute manœuvre, tous les citoyens qui, aux termes de la loi précitée, ont droit à faire partie de la garde nationale, doivent se présenter aux élections, ou si on leur refusait l'entrée de la salle, leur devoir et leur droit serait alors de protester contre des opérations faites sans leur concours.

On demande si madame Aménaïde de Franquefort, épouse de M. de Preissac, préfet de la Gironde et pair de la dernière fournée, n'est pas la fille d'une demoiselle Pelloutier, tante d'Ulric Pelloutier, détenu à Nantes comme prévenu d'intrigues politiques avec la duchesse de Berry ? — M. et M^{me} de Preissac sont, nous assure-t-on, très-liés avec leur cousin Ulric. — M^{lle} Aménaïde de Franquefort est la fille d'un ancien chouan : sa mère en est accouchée dans une grange, située en un lieu inconnu, pendant qu'elle fuyait les Bleus. — Les actes judiciaires qui sont annexés à l'acte de célébration de mariage de M^{me} de Preissac en font foi, car elle n'a pu produire son acte de naissance : — une enquête et un jugement constatent ces faits.

Il se fait toujours des mouvemens de troupes dans notre ville. Hier nous est arrivée une partie du 20^e de ligne, venant d'Avignon et allant à Châlons-sur-Marne. Avant-hier le dernier escadron du 11^e de dragons a quitté Vaise pour aller prendre garnison à Epinal, ou selon quelques versions à Lunéville. Le 7^e dragons venant d'Epinal doit très-prochainement remplacer le 11^e dans son casernement.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 26 novembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Il a été suffisamment parlé de la non acceptation de la pairie par M. de Berbis, dont le nom n'a pas même été appelé à la séance royale, lors de la prestation de serment des nouveaux hôtes du Luxembourg.

On dit tout bas qu'un autre élu du ministère du 11 octobre a décliné aussi l'honneur qu'on lui faisait. C'est M. le comte de Labriffe ancien député de l'Aube qui s'est borné à ne point accepter réception de son ordonnance de nomination, et à ne point venir siéger.

— Un ancien pair qui avait prêté serment après la révolution de 1830, vient de donner une éclatante démission, pour n'avoir point, dit-il, à concourir au jugement de la duchesse de Berry si elle était déferée à la chambre des pairs. Ce démissionnaire est M. de Beaumont, qui vient tout récemment d'épouser M^{lle} Dupuytren, que son père avait dotée d'un million. M. Dupuytren était depuis long-temps connu pour ses affections légitimistes.

— On remarque que depuis la nomination de M. Dupin à la présidence de la chambre, le député de la Nièvre a eu de fréquentes entrevues avec le roi. On en conclut son prochain avènement au ministère. On se trompe peut-être. Les doctrinaires paraissent sûrs de leur prince et de leur château.

— La junte carliste de Paris vient d'offrir un prix de 6,000 fr. au peintre qui ferait le meilleur tableau sur un épisode quelconque de la traversée de la duchesse de Berry de Nantes à Blaye. (1)

— Dans un premier projet de réorganisation de la bibliothèque royale, le renvoi de M. Raoul-Rochette avait été résolu, par suite des souvenirs de l'affaire des antiquités de Barnay. On n'a point donné suite à cette résolution, et c'était une grande grâce. Ne voilà-t-il pas aujourd'hui que les conservateurs placent sur la liste des candidats à la présidence de l'établissement ce même M. Raoul-Rochette. On peut assurer que le ministère ne le nommera point, et comme le vieux Dacier est paralytique depuis dix ans, et sera de toute nécessité le troisième candidat qui aura la présidence. Ce troisième candidat est M. Letronne le géographe, membre de l'académie des inscriptions.

(1) Le moment choisi par le peintre devra être celui où une raffale s'étant élevée pendant le trajet du bateau à vapeur à la frégate la *Capricieuse*, le pilote dit à M^{lle} Kersabiec qui s'effraie et pousse des cris : « Taisez-vous, Mademoiselle, prenez exemple sur Madame. »

(Note du Rédacteur.)

— Pour récompenser le ministère qui a appuyé sa candidature à Eprenay, au détriment de M. Joseph Périer, M. de Salvandy vient de publier une brochure carliste, intitulée : *Nantes, Paris et la Session*. Si un conseiller-d'Etat, comme l'est M. de Salvandy, publiait en faveur, non pas du républicanisme, mais de l'opposition parlementaire, la moitié de ce que dit M. de Salvandy au profit de la branche aînée, il serait, dieu me pardonne, fusillé dans 24 heures. M. de Salvandy restera conseiller-d'Etat ; je ne jurerai même pas qu'il ne devint bientôt quelque chose de plus.

— Le *Journal des Débats*, ministériel et légitimiste à la fois, publie aujourd'hui un petit amphigouri poétique, intitulé : *le Naufrage*, par M. de Châteaubriand. Comprenez qui pourra.

— La rédaction de l'adresse en réponse au discours du roi préoccupe vivement l'attention. Une séance publique est indiquée pour demain. C'est M. Etienne qui fera le rapport. Dans la réunion de la commission qui a eu lieu aujourd'hui, le travail du rédacteur a soulevé plus d'une discussion vive. Ce soir il y aura une nouvelle réunion, dans laquelle on paraît sûr de s'entendre.

M. Béranger a fait, dit-on, la proposition d'insérer une phrase qui eût blâmé la mesure de l'état de siège. Cette proposition n'a point obtenu l'assentiment de la majorité de la commission. Sera-t-elle plus heureuse dans la discussion de la chambre ? Je commence à en douter.

— Les lettres reçues d'Anvers aujourd'hui annoncent que le maréchal Gérard a demandé positivement que le 26 les postes de la ville fussent remis à l'armée française. Les travaux d'attaque ont pu par conséquent commencer aujourd'hui. Toutefois, il a été question à la bourse de difficultés graves survenues au sujet de la remise de ces postes ; on disait même que le commissaire anglais avait cru devoir prendre parti pour le gouvernement belge, qui prétend tenir Anvers en-dehors des hostilités. (Voir le bulletin de la bourse.)

— Les lettres de Hollande, reçues par voie extraordinaire annoncent que la levée en masse a dû être décrétée à la date du 25.

— L'opinion qu'on avait au quartier-général sur la possibilité d'une irruption du prince d'Orange dans le Brabant, sur les derrières de l'armée de siège, ne paraît point s'être vérifiée ; les rapports reçus de la frontière hollandaise semblent annoncer au contraire un mouvement rétrograde du roi Guillaume vers Maëstricht.

— La discussion de l'adresse a continué à Bruxelles sans amener aucun résultat. Mais la prolongation même de la discussion rend naturellement sans objet la protestation que renfermait le projet d'adresse de la commission contre l'intervention de l'armée française.

— Les corps d'armée autrichiens qui se trouvent en ce moment en Italie, vont être renforcés de 60,000 hommes ; et des forces considérables sont également dirigées vers le Nord. Ces préparatifs ont été signalés au gouvernement par plusieurs dépêches de Berlin et de Vienne ; et des explications ont été demandées à l'ambassadeur autrichien à Paris.

— Quoi qu'on ait dit des dispositions radoucies de la Prusse, les nouvelles reçues aujourd'hui annoncent bien positivement que les armemens de cette puissance continuent. On a en outre reçu l'assurance qu'elle va demander à la diète germanique la mise en activité d'un corps d'observation double de celui qui est actuellement sur pied.

Rien de nouveau sur le coup de pistolet.

— Alger va posséder bientôt une bibliothèque publique. M. le ministre des travaux publics vient d'acquiescer à la demande de M. l'intendant civil, pour l'envoi des livres nécessaires à la fondation de cet établissement.

— Le *Bulletin des Lois* vient de nous apprendre quel est le profit attaché au poste de retraite accordé à M. Girod (de l'Ain) à sa sortie du ministère. Les émolumens de président du contentieux du conseil-d'état sont fixés à 20,000 fr. et pour que M. Girod n'ait rien à perdre le traitement court du 11 octobre, jour de sa sortie du ministère. Ce même bulletin contient une autre ordonnance qui accorde au ministre des finances un léger crédit supplémentaire de 18 millions de francs ; l'item le plus remarquable de ce supplément est une somme de quinze millions pour primes à l'exportation principalement applicables aux sucres raffinés et aux mélasses. C'est une large curée offerte aux raffineurs et au commerce des ports et de quelques-unes de nos grandes villes commerçantes ; elle explique l'enthousiasme avec lequel on y soutient, dans le haut commerce, un système qui le traite si bien. A Marseille, par exemple, dans le mois de septembre on a perçu à la douane 2,800,000 fr., et 1,400,000 fr. ont été payés pour les primes.

— La bourse a été très-froide aujourd'hui ; il ne s'est pas fait d'affaires. Le 3 p. 0/0 s'est promené de 67 35 à 67 20 pour se fermer à 67 25. Il a circulé peu de nouvelles. On parlait beaucoup du siège d'Anvers, et des lenteurs de l'attaque ; quelques personnes prétendaient que les lenteurs résultaient de l'humidité du terrain qui ne permet pas qu'on ouvre des tranchées à plus de deux pieds sans trouver l'eau ; on ajoutait que le conflit élevé entre le maréchal Gérard et les généraux belges sur le lieu qu'on choisirait pour attaquer devenait tellement sérieux, que le colonel Cradock, colonel anglais, envoyé à l'état-major de l'armée française par son gouvernement, avait cru qu'il était de son devoir de partir

immédiatement pour l'Angleterre, afin d'instruire le cabinet de St-James des graves difficultés qui venaient de surgir. — On s'entretenait aussi de la demoiselle Boury; il paraît que cette jeune personne, d'après ce que disaient des gens de son pays, est fille non du maître de poste de Bergue, mais seulement de la femme de ce dernier, et qu'elle a mené une conduite plus que légère; ces personnes assurent que mademoiselle Boury avait été pendant 3 ans la compagne de l'hercule du Nord, et qu'elle avait fait son tour de France avec ce lutteur; qu'après avoir rompu sa liaison elle avait rencontré un jeune homme qui consentait bien à devenir son mari, mais à la condition qu'elle lui procurerait 40 mille francs pour fonder un établissement.

MOUVEMENTS DE L'ARMÉE.

Le *Moniteur* publie les renseignements suivants sur les positions de l'armée française en Belgique :

- L'armée du Nord, aux ordres de M. le maréchal comte Gérard, commandant en chef, a complété son mouvement devant la citadelle d'Anvers.
- Les divisions Sébastiani et Fabre doivent fournir les troupes chargées des opérations du siège, et occuper les postes sur la rive gauche de l'Escaut pour la défense des digues.
- Les divisions Janin et Achard sont en avant, en corps d'observation, pour couvrir les routes de Bréda et de Berg-op-Zoom. Ces divisions sont elles-mêmes éclairées par la brigade de cavalerie légère du général Lawestine, sur la route de Berg-op-Zoom; par celle d'avant-garde de Mgr. le duc d'Orléans, sur la route de Bréda; et enfin par celle de cavalerie légère du général Simoneau, sur la route de Turnhout.
- La cavalerie de réserve, ayant avec elle la division d'infanterie du général Schram, est entrée en ligne.
- L'artillerie de siège, débarquée à Boom, se porte sur les emplacements qu'elle doit occuper.
- Ainsi, tous les préparatifs sont terminés; et si la réponse du général Chassé, à la sommation qui doit lui être faite, est négative, la 1^{re} et la 2^e parallèle seront ouvertes simultanément; une artillerie formidable secondera le talent de nos ingénieurs et l'ardeur de nos soldats pour assurer l'exécution des traités.
- On ne pense pas que le commencement des opérations soit retardé au-delà du 25 ou du 26.

ARMÉE DU NORD.

Du grand quartier-général (Merxem), 22 novembre, à 10 heures du matin.

Maintenant que tout le tracé d'emménagement et de placement de bureaux pour les administrations est passé, on s'occupe sérieusement à l'état-major et partout des mesures définitives pour l'attaque de la citadelle. Les batteries et équipages qui étaient parqués à Durne, ont reçu ce matin leur ordre de départ avec destination pour Berchem où une partie du matériel de siège doit être concentrée avant vingt-quatre heures.

Le maréchal va monter à cheval à l'instant pour Berchem et les environs, afin de visiter lui-même les positions fixées par le génie comme point où doivent commencer les travaux; les lignes sont tracées, et on n'attend plus qu'une augmentation de matériel sur le terrain qui doit servir à l'opération principale, pour se mettre à l'ouvrage avec ensemble.

D'ici à quarante-huit heures les premières tranchées seront ouvertes, et ce n'est qu'à ce moment qu'une sommation sera adressée à la citadelle.

J'ai eu l'occasion de m'assurer de très-bonne source que jusqu'ici il n'avait été fait aucune démarche soit officielle, soit officieuse près du général Chassé, et que lui de son côté n'avait pas plus bougé que si l'armée française était encore à Valenciennes.

Cette réserve du sa part donne lieu à beaucoup de commentaires, et les personnes à même de l'interpréter plus judicieusement, soit d'après leurs fonctions éminentes, soit d'après leurs grandes capacités militaires, pensent actuellement qu'il ne faut pas douter de la résistance qui sera opposée, aussi double-t-on les précautions d'usage, et ne veut-on se mettre à l'œuvre qu'après avoir rigoureusement observé toutes les règles de l'art et bien calculé les conséquences de l'entreprise.

M. le maréchal a fait prévenir toutes les personnes qui sont dans l'habitude ou l'obligation de la suivre, que chaque jour il se rendrait à Berchem, qu'il y resterait jusqu'au soir, et qu'on eût à y faire arrêter les courriers et les dépêches dirigées sur le quartier-général, dont Berchem sera la succursale.

M. le maréchal, plusieurs officiers et hauts administrateurs auront des logements supplémentaires en cet endroit.

M. le général Sébastiani vient d'arriver ici pour se concerter une dernière fois sur la marche que doit suivre sa division, qui est celle appelée à agir le plus efficacement pour la reddition, non directement contre la citadelle, mais par d'autres moyens dont le succès paraît être assuré.

Il y a eu depuis hier une grande augmentation dans le matériel ici, mais le nombre des hommes du génie a diminué; on assure qu'ils sont partis avant le jour pour éviter les curieux et achever le tracé des parallèles.

Wilryk, 1 heure.

Le village, les fermes et lieux environnants regorgent de soldats français; le 64^e régiment de ligne y est cantonné tout entier, plus un bataillon du 65^e et des compagnies d'autres régiments. Ce sont eux qui, dans cette direction, protégeront les travaux du génie et marcheront à la citadelle.

Dans la matinée, il a passé ici beaucoup de matériel; on lui a fait prendre les chemins de terre, et il est difficile de savoir où il s'est arrêté, cette partie du pays étant boisée et très-couverte de grandes haies qui séparent les propriétés.

A un quart de lieue sur la route de Boom, je rencontre une batterie de 6 pièces de siège et 2 obusiers du plus gros calibre, suivie de 25 charriots, chargés de bois plats et équarris; propres à établir les batteries et à autres usages; le tout marche dans la direction de Berchem; 200 artilleurs environ accompagnent ce matériel.

Sur la même route et vis-à-vis Neuveren, 204 hommes du génie et autant d'ouvriers armés de serpes et cognées, se dirigent vers un taillis, sans doute pour y couper du bois propre aux fascines et gabions, les officiers pressant la marche.

Boom, deux heures et demie.

C'est vraiment ici que l'on peut se faire une idée de l'immensité des préparatifs nécessaires pour l'entreprise du siège. Bien que depuis plusieurs jours on ait commencé le débarquement du matériel et que tout ait été enlevé au fur et à mesure du débarquement, on ne pourrait le croire, quand on voit la quantité d'objets qui arrivent encore à chaque moment. Les bateaux se succèdent avec rapidité; des artilleurs, des marins, des ouvriers tout rangés à l'avance, se mettent de suite en devoir de décharger et placer par ordre tout ce qui arrive. Il y a à qua-

tre endroits différents des monceaux énormes de projectiles, obus, bombes, boulets les plus forts; des mortiers, des obusiers de toutes les dimensions et de tous les modèles; on se hâte de les placer sur des affûts de position. Parmi les objets de nouvelle invention, on remarque des équerres servant de point d'appui aux fusils de remparts; il y en a au moins une centaine et autant de fusils de nouvelle invention; MM. les officiers du génie et de l'artillerie ont la certitude que si le terrain leur permet de faire usage de cette arme, ils en tireront un parti au moins aussi avantageux que du canon. Les épreuves qui en ont été faites ayant prouvé que chaque coup porte sans déviation au but visé et qu'on peut tuer plusieurs hommes à la fois.

Outre les nombreux chantiers où les ouvriers menuisiers, charpentiers, forgerons, travaillent avec la plus grande activité, il y a encore à Boom une manutention de pain et beaucoup d'autres accessoires. Ce qui m'a le plus frappé, c'est le nombre, pour ainsi dire incalculable, de petits tonneaux pleins et vides qui sont débarqués ou qui sont encore sur des bateaux qui attendent leur tour pour être déchargés. Ces tonneaux ont environ trois pieds de hauteur et six de diamètre; à chaque bout sont cinq cercles sans autres liens extérieurs; ceux qui sont vides sont conduits à l'extrémité de la ville, dans un chantier où ils sont remplis partie de terre, partie de projectiles. Vous jugerez facilement du mouvement et de l'activité qui règne ici, quand je vous aurai appris qu'il y a au moins deux cents officiers de tous grades qui ne prennent pour ainsi dire point de repos et commandent chacun un assez grand nombre de travailleurs. Après les opérations effectives du siège, je crois que Boom aura offert le plus beau coup-d'œil qui puisse satisfaire la curiosité des gens de guerre et des hommes du monde.

(ECHO de la Frontière.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 24 novembre. — La protestation contenue dans l'adresse pour avoir un résultat devait être adoptée immédiatement. Aussi le ministère prolonge-t-il à dessein cette discussion. Il lutte surtout pour son existence politique, et M. Lebeau a eu recours aujourd'hui à son moyen extrême qui est de menacer la chambre de sa retraite, et vous savez que cette tactique lui a déjà réussi.

Peut-être au fond, autant que le ministère la chambre n'est pas fâchée de gagner ou, si vous voulez, de perdre du temps jusqu'au moment où toute mesure parlementaire viendra se briser contre la puissance des faits.

La chambre doit à l'exigence des principes de protester contre les concessions du 2 novembre, et cependant son instinct en politique lui dit que l'existence nationale dépend de ces concessions.

— On n'a connaissance d'aucune décision nouvelle au quartier-général. Cette hésitation donne lieu à de fâcheuses conjectures.

— **AUTRICHE. — Vienne, 17 novembre.** — Nous venons de recevoir la nouvelle de l'arrestation de Mad. la duchesse de Berry. On pense ici qu'elle sera bannie de France et rendue à sa famille.

PRUSSE. — Le 27^e régiment d'infanterie de ligne est parti le 16 de Cologne pour rejoindre le corps d'observation qui doit être placé entre la Meuse et le Rhin.

Le 7^e hulan est parti pour la même destination. La Prusse est décidée à mettre toutes ses forces en avant et de ne conserver de l'autre côté de l'Elbe que le premier corps d'armée pour occuper Posen.

La landwehr n'a pas encore bougé.

Cassel, 16 novembre. — Tandis qu'en Prusse tout est à la guerre, on accorde ici des congés à ceux qui en veulent.

Les compagnies de 60 à 70 hommes comptent à peine 25 à 30 hommes d'effectifs.

Frankfort, 18 novembre. — Chez nos voisins du grand duché de Nassau le contingent se prépare à entrer en campagne.

On dit que les troupes fédérées stationneront dans le Luxembourg lorsque celles de Nassau feront partie du corps d'occupation.

ITALIE. — Ancône, 16 novembre. — On assure que l'armée autrichienne de l'Italie va être augmentée de 60,000 hommes.

— Le roi de Naples va, dit-on, se rendre de Rome à Gènes et à Turin.

— Les soldats des troupes françaises en Italie qui ont fini leur temps se sont embarqués hier sur la frégate la *Victoire*.

Le général a assisté à l'embarquement.

AUTRE CORRESPONDANCE.

Le *Journal du Commerce* d'Anvers, du 25, arrivé par voie extraordinaire, contient les nouvelles suivantes :

Anvers, 24 novembre. — Les travaux contre la citadelle, que l'on s'attendait à voir pousser avec tant de vigueur, ne sont pas encore commencés et l'on ne connaît pas même le jour où ils le seront. Ces lenteurs étonnent tout le monde et donnent lieu à mille conjectures diverses.

Il n'y a encore qu'une faible partie du parc d'artillerie qui soit arrivée à Wilryck. C'est dans cette commune que va être établi le quartier-général du général Neigre.

On impose à toutes nos communes environnantes l'obligation de livrer à l'armée assiégeante une certaine quantité de grains, de foin, de paille, etc.

On dit que toutes ces fournitures seront payées comptant.

— On lit dans une lettre particulière de la Haye en date du 23 novembre :

Demain le roi décrète la levée en masse de tous les hommes de 18 à 50 ans. Ne sont exceptés que les infirmes, les pilotes et les ministres du culte. On peut s'armer de fusils, de pistolets, de sabres, de piques; ceux qui n'en ont pas en recevront des magasins de l'état. Ils devront se rendre sur tous les points menacés du royaume au premier coup du tocsin.

(Journaux hollandais du 25 novembre.)

— Le général Chassé a nommé un conseil de défense pour la citadelle d'Anvers, les forts qui en dépendent et la position sur l'Escaut; il se compose de MM. le général-major de Pavange, commandant de l'infanterie; le comte de Quadt, commandant de la 10^e *asdeling* infanterie; le capitaine de Marine Koopmen, commandant des forces navales de S. M. devant Anvers; le major Voet, commandant de la place; le major Salig, commandant l'artillerie; le major Rander Ngeek, commandant du génie; l'intendant-adjoint Neuller comme secrétaire.

Au départ des dernières nouvelles de la citadelle, ce conseil avait déjà tenu plusieurs séances.

Voici la traduction de la proclamation adressée par le général Chassé à la garnison de la citadelle d'Anvers :

Valeureux frères d'armes !
Le moment approche où la vieille fidélité et le courage hollandais vont subir une nouvelle épreuve.

Dans peu de jours, une armée française se présentera sous ces murs pour nous contraindre, s'il était possible, par la force des armes, à rendre la citadelle et les forts qui en dépendent. Nous attendons cette armée avec assurance, pleins de confiance que nous sommes de la justice de notre cause, et nous fiant à votre courage éprouvé et à votre amour pour le roi et la patrie.

Frères d'armes, toute la Néerlande, toute l'Europe même a l'œil fixé sur vous.

Prouvons donc tous ensemble, comme chacun individuellement, que nous ne sommes pas indignes de la confiance que notre roi bien-aimé a placée en nous, et prenons l'inébranlable résolution de nous défendre avec vaillance jusqu'à l'extrémité.

CHASSÉ.

— D'après les nouvelles de Berg-op-Zoom, du 21, l'on y avait reçu l'avis que les troupes belges avaient été retirées de Patte (partie belge). D'un autre côté, des troupes françaises étaient arrivées à Eskeren, Thosten, Breschaet et Merxem : deux escadrons de cavalerie française étaient attendus à Capela.

— L'*Handelsblad* dit dans son article de bourse que l'intention des Français paraît être de couper toute communication entre l'armée hollandaise et la citadelle.

— Les journaux publient une assez longue liste d'officiers promus à des grades supérieurs dans la *Schuttery* mobilisée.

— Aucun journal ne donne de nouveaux détails sur le combat qu'on disait avoir été livré entre le *Vliegessdevisch* et une corvette française.

— Du 24 novembre. — Il vient d'être publié un manifeste par lequel le roi après avoir développé en peu de mots l'injustice de l'agression que nous éprouvons dans ce moment-ci de la part de l'Angleterre et de la France, appelle toute la nation à des prières publiques pour le succès de notre cause, qui seront adressées au Tout-Puissant, dans toute l'étendue du royaume, le 2 décembre. Le roi annonce également qu'il est résolu à défendre l'honneur, les droits et l'indépendance de la Néerlande par tous les moyens que la providence a mis à sa disposition et qui sont soutenus par le patriotisme et le courage de la nation.

— On écrit de la citadelle d'Anvers que jusqu'au 20 les avant-postes n'avaient encore découvert que quelques officiers isolés, et que jusqu'à cette date rien de remarquable ne s'était passé ni dans l'intérieur de la forteresse, ni aux environs.

— On écrit de Bréda que le 24, les Français étaient arrivés à Braschaet, à trois lieues des frontières.

— La 1^{re} chambre des états-généraux, dans sa séance du 22, a adopté les deux projets de lois relatifs aux dépenses extraordinaires pour 1833.

— La nouvelle de la prise d'un bâtiment français par le *Vliegendevisch* est dénuée de fondement.

— Voici ce qu'on lit dans une lettre écrite le 19 à bord même du *Vliegendevisch* :

Cet après-midi, à quatre heures, nous entendimes une forte canonnade d'environ 200 coups, qui ne dura pas plus de dix minutes. Du haut des mâts nous découvrions à l'ouest à 4 ou 5 mille en mer, un vaisseau d'où partaient des décharges sans qu'il y eût un autre bâtiment à sa portée.

Ce vaisseau était probablement occupé à faire l'exercice.

De nombreux témoins ont été entendus aujourd'hui par MM. les commissaires-instructeurs sur l'attentat du Pont-Royal; 15 ou 20 prévenus arrêtés ont été confrontés avec ces témoins; aucun d'eux n'a été reconnu.

(Gazette des Tribunaux.)

Les correspondans des journaux ministériels des départemens ont exploité largement l'affaire du coup de pistolet. Nous lisons dans l'*Estafette au Havre*(1) :

« Plusieurs membres de la *Société des Droits de l'Homme* dont Giroux faisait partie, ont été arrêtés. On sait positivement que six d'entre eux avaient formé le projet d'assassiner le roi, et qu'ils avaient tiré au sort pour savoir quel serait l'assassin : c'est Giroux qui a été désigné. »

On a écrit aussi au *Mémorial Bordelais* des choses très-curieuses. Ainsi on lui mande :

« On a été généralement révolté d'entendre quelques députés de la gauche, que nous ne nommerons pas pour leur honneur, dire qu'il fallait attendre, pour se prononcer, de savoir si la police n'y était pour rien, et que le pistolet était peut-être chargé à poudre. — L'ineptie restera plus maintenant à ces messieurs qu'à prouver que l'assassin est un jeune patriote égaré, mais qui avait des intentions excellentes. »

« Au reste, l'impression a été universelle et bonne. Le roi a été accueilli avec l'enthousiasme que mérite son courage, et les misérables factieux auront doublement manqué leur coup. »

Ce même correspondant dit encore : « Six jeunes gens sont pris. Cette femme (Mlle Boury) a déclaré qu'elle reconnaissait celui qui a tiré; on va les confronter avec elle. »

On a trouvé des pistolets chargés sur trois d'entr'eux. »

— Il y a un mot fort à la mode à la cour. Nous le rapportons avec toute certitude, et nous donnerons d'abord le nom de l'auteur : c'est M. de Bassano. Celui-ci exposant il y a quelques jours son opinion sur les besoins de la France, s'est écrié : « Il faut que la révolution fasse désormais sa restauration. »

Le mot a été dit au roi, qui s'en est pâmé et l'a trouvé charmant. Nous reviendrons donc à la toute puissance du pouvoir royal, à l'octroi de ses bienfaits, et la patrie héréditaire. C'est là qu'on tend, et notre bien-aimé monarque s'en explique lui-même : car il a trouvé que le mot de M. de Bassano résumait merveilleusement la situation. Celui-ci, du reste, ne croit pas le moins du monde à ce qu'il dit. Mais cette vieille conscience, usée au service des cours, a parfaitement compris comment on peut leur plaire, et comme sa fortune est au moins aussi délabrée que sa conscience, il fait le courtisan pour pouvoir devenir ministre. Il sauvera par là sa dernière propriété menacée déjà d'expropriation forcée.

(Tribune.)

Mlle Boury était le sujet de toutes les conversations à la revue du roi. De tous les groupes, on entendait sortir le nom de cette mystérieuse héroïne d'un événement que les conjectures inépuisables du public et les infatigables recherches du gouvernement n'ont pu dégager encore des ténèbres qui le couvrent. On se demandait où était Mlle Boury, ce que faisait Mlle Boury, et chacun se montrait avide de connaître les moindres détails de sa biographie politique. Le peuple de Paris, naturellement spirituel et moqueur, nous a paru, dans cette circonstance, avoir particulièrement horreur de cette mystification. Il se souvenait, sans doute mal à propos, de cette victoire que l'on fit remporter à la Pologne, dans une revue solennelle, et des acclamations généreuses, mais intempestives, avec lesquelles la garde nationale accueillait une nouvelle si chère à des cœurs français. Ces réflexions et beaucoup d'autres encore ont nécessairement refroidi l'enthousiasme que la présence du roi devait inspirer, et il est à regretter que la revue ait précédé les éclaircissements que tout le monde attend avec impatience sur l'implicable événement du 19 novembre.

(Messager.)

(1) Comme dans le *Courrier de Lyon*.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(952) D'un contrat passé devant M^{rs} Corion et son collègue, notaires à Lyon, soussignés, le quinze novembre mil huit cent trente-deux, enregistré et transcrit, il appert que sieur Antoine Tiver, propriétaire et jardinier, demeurant en la commune de Caluire, chemin de la Boucle, a acquis, moyennant le prix et sous les clauses et conditions portées audit contrat, de sieur Henri Chenavard, cabaretier, et dame Anne Bonaill, son épouse, demeurant à Caluire, quartier des Maisons-Neuves, une portion de maison à prendre au nord d'une maison sise à Caluire, quartier des Maisons-Neuves, ladite portion composée d'une cave d'un rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, d'un rez-de-chaussée sur le derrière, premier étage et grenier au-dessus, petite cour, jardin et dépendances; le tout confiné et plus amplement désigné audit contrat, faisait partie des biens de la succession de Jean-Louis Chenavard, qui était propriétaire à Caluire, échus à sieur Henri Chenavard dans le partage fait avec Claudine Chenavard, sa sœur.

L'acquéreur voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles à lui vendus, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de son contrat d'acquisition dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le tout est constaté par l'acte qu'en a dressé le greffier le vingt dudit mois de novembre.

Ce dépôt a été signifié le vingt-huit novembre mil huit cent trente-deux, par exploit de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon: 1° à dame Anne Bonaill, épouse dudit Henri Chenavard; 2° à ce dernier, 3° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ledit acquéreur ferait faire conformément à la loi, la présente insertion, afin que tous intéressés n'en ignorent, et que les immeubles vendus soient affranchis de toutes hypothèques légales quelconques pour conservation desquelles il ne serait pas requis, sur lesdits immeubles, inscription dans les deux mois à compter de ce jour.

(949) **VENTE.**

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés sur les communes de Fleurieux et Sourcieux, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Par procès-verbal de Chardon, huissier à l'Arbresle, du vingt-un décembre mil huit cent trente-un, et à la requête du sieur Louis Dubié, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Sourcieux-sur-St-Bel, il a été procédé, au préjudice de Jean-Baptiste Chambon, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu du Ribollet, commune de Fleurieux, et de Benoîte Daverdy, sa femme, à la saisie des immeubles ci-après désignés, situés sur les communes de Fleurieux et de Sourcieux, canton de l'Arbresle, deuxième arrondissement communal du département du Rhône; copie entière de ce procès-verbal de saisie a été laissée, ledit jour vingt-un décembre mil huit cent trente-un, soit à M. Faye, adjoint de la commune de Fleurieux, soit à M. Salignac, maire de la commune de Sourcieux, soit enfin à M. Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle; lesquels ont visé ledit procès-verbal, qui a été enregistré à l'Arbresle, le vingt-deux dudit mois de décembre, par M. Vessière, qui a reçu six fr. soixante centimes.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit mai mil huit cent trente-deux, volume vingt-trois, numéro un, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf dudit mois de mai, registre quarante-cinq, numéro vingt-quatre.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

ARTICLE PREMIER.

Immeubles situés sur la commune de Fleurieux, saisis au préjudice de Jean-Baptiste Chambon.

1° Un corps de bâtiment situé au lieu du Ribollet, composé d'une cuisine au premier étage, deux chambres à côté, desservies par un escalier en pierre, des greniers au-dessus, cave au-dessous; du côté de matin, un hangar; en soir, des écuries et granges, fenil au-dessus, une cour et portail; le tout bâti en pierre et chaux, couvert en tuiles creuses; plus un jardin et une aire ou suel attenant; les appartements prennent leur jour par une porte et fenêtre au midi sur la cour, et une fenêtre du côté du nord; une porte est placée du côté de matin, pour aller au jardin et sur l'aire ou suel; le tout est d'une superficie totale de 15 ares environ.

2° Un fonds appelé les Cottes, attenant aux bâtiments, jardin et aire ci-devant décrits, de la contenance d'environ 75 ares, dont 36 ares environ en vigne, et le surplus en terre;

Les bâtiments, cour, aire, jardin et fonds ci-dessus désignés sont contigus et se confinent de matin par les terres d'Antoine Ramel, celles du sieur Gandollière et de la vigne du sieur Porte, de midi par la vigne du sieur Bayère et la terre dudit Ramel de nord par les bâtiments dudit Ramel, encore de midi et soir par le chemin tendant du lieu du Ribollet au bourg de Fleurieux;

3° Un tènement de fonds situé au territoire de Lhorme, contenant en pré environ 24 ares, en terre environ 1 hectare 26 ares, et en bois environ trente-six ares; le tout confiné et confiné de matin par les bois de Pierre Gandollière, de midi et soir par les terres d'Antoine Ramel, de nord encore déclinant au matin par le chemin tendant du Ribollet à Fleurieux et à la rivière de Brevenne, de soir par les prés, terres et bois d'Antoine Ramel, et encore de midi par le chemin tendant de l'Arbresle à Lozanne.

ART. 2.

Immeubles situés sur la commune de Sourcieux, saisis au préjudice de Benoîte Daverdy, femme de Jean-Baptiste Chambon.

1° Une terre située au territoire appelé du Blanc, de la contenance d'environ deux hectares, confinée de matin par les terres de Pierre Regny, de midi par le

chemin tendant de Lentilly à St-Bel, de soir par le chemin tendant de Sourcieux à l'Arbresle, de nord par les terres de M. de St-Trivier, encore de nord par les terres dudit Regny;

2° Un tènement de fonds de la contenance d'environ un hectare 72 ares, situé au territoire de Grand-Font, dont 72 ares environ en vigne, et 1 hectare environ en terre; le tout confiné et confiné de matin par les terres et vignes de M. de St-Trivier, un chemin de desserte entre deux, de midi par les vignes des sieurs Régipas et Regny, de soir par les vignes de M. de St-Trivier, de nord encore par les vignes de M. de St-Trivier;

3° Une vigne située audit territoire de Grand-Font, de la contenance d'environ 25 ares, confinée de matin par les terres de Jean-Benoît Pincanon, de midi par le chemin tendant de Lentilly à St-Bel, de soir par les terres de Claude Brun, de nord par les terres de M. de St-Trivier;

4° Une terre située au territoire de Chassignol, de la contenance d'environ 72 ares, confinée de matin par les terres des cohéritiers Bibost-Florant, de midi par les terres de Jean-Benoît Pincanon, de soir par les terres du sieur Dalain, et de nord par le chemin de St-Bel à Lentilly;

5° Enfin un petit bois broussailles situé au territoire de Barbaroux, de la contenance d'environ 20 ares, confiné de matin par les terres de Jacques Devay, de midi par les bois de Pierre Regny, de soir par les terres des héritiers Aizement, et de nord par les prés de Pierre-Alexis Pincanon.

Le procès-verbal de saisie porte que les bâtiments et fonds sont occupés et cultivés par les mariés Chambon et Daverdy.

La vente par expropriation forcée des immeubles dont s'agit est poursuivie par ledit sieur Louis Dubié, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Sourcieux sur St-Bel, lequel a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{rs} Durand-Fornas, avoué près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n° 8;

Contre Benoîte Daverdy, veuve de Jean-Baptiste Chambon, à son décès propriétaire cultivateur, demeurant au lieu du Ribollet, commune de Fleurieux, elle, propriétaire, demeurant en ladite commune de Fleurieux, tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Claude et autre Claude Chambon, ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec défunt Jean-Baptiste Chambon, et contre Jean-Baptiste Chambon fils aîné, majeur, domestique, demeurant chez le sieur Domez, propriétaire au lieu du Maz, commune de St-Pierre-Lapalud; Anne Chambon, fille majeure, sans profession connue, demeurant avec la dame veuve Chambon, sa mère; Marguerite Chambon, fille majeure, domestique, demeurant chez le sieur Guignonand; propriétaire en la commune de Savigny; et Antoinette Chambon, fille majeure, ouvrière, demeurant à Lyon, chez le sieur Louis Colomb, fabricant d'étoffes de soie, rue des Chartreux, n° 22; lesdits Claude, autre Claude, Jean-Baptiste, Anne, Marguerite et Antoinette Chambon, enfants et représentants de droit dudit défunt Jean-Baptiste Chambon;

Par-devant le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a été faite le samedi vingt-huit juillet mil huit cent trente-deux, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, au palais de Justice, hôtel de Chevrères, place St-Jean, depuis neuf heures du matin, jusqu'à la fin de la séance.

La seconde publication a eu lieu le onze août suivant et la troisième le vingt-cinq dudit mois d'août. Lors de cette dernière, l'adjudication préparatoire a été renvoyée au dix-sept novembre suivant.

Par jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix-sept novembre mil huit cent trente-deux, enregistré, l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit a été tranchée en faveur des poursuivants, savoir: pour le premier lot, composé des immeubles saisis au préjudice de Jean-Baptiste-Chambon, situés sur la commune de Fleurieux, et formant l'article premier de la désignation sommaire contenue dans le présent placard, moyennant la somme de deux mille francs montant de la mise à prix par le poursuivant sur ce premier lot.

Et pour le second lot, composé des immeubles saisis au préjudice de Benoîte Daverdy, femme de Jean-Baptiste Chambon, situés sur la commune de Sourcieux, et formant l'article deux de la désignation sommaire contenue dans le présent placard, moyennant la somme de quatre mille francs montant de la mise à prix faite par le poursuivant sur ce second lot.

Le tout outre les clauses et conditions du cahier des charges, l'adjudication définitive a été renvoyée et fixée au dix-neuf janvier prochain.

En conséquence, l'adjudication définitive des immeubles dont s'agit aura lieu le samedi dix-neuf janvier mil huit cent trente-trois en l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, au palais de justice, hôtel Chevrères, place St-Jean, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, sur l'enchère de deux mille francs pour le premier lot, et de quatre mille francs pour le second lot, entre les charges, prix de l'adjudication préparatoire.

Il n'y aura pas d'enchère générale.

DURAND-FORNAS, avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit à M^{rs} Durand-Fornas, avoué poursuivant, soit au greffe du tribunal civil de Lyon.

(954) Le vendredi trente novembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau, commodes,

glaces, chaises, bois de lit, matelas, tables, et autres objets.

THIMONNIER père.

ANNONCES DIVERSES.

(574 12)

VENTE PAR ACTIONS

DE DEUX GRANDES SEIGNEURIES.

Les seigneuries de Roguzno et de Niznion, dans la Galicie-Autrichienne, qui ont un large territoire et des riches revenus, pour lesquelles un rachat de 30,000 ducats en or (360,000 fr. de France) est garanti, seront aliénées avec 20,999 autres primes de 5,000, 1,000, 500, 100, etc. etc., ducats, formant un total de 60,000 ducats (720,000 fr. de France):

Le 27 novembre 1832.

Ce terme est fixé irrévocablement, et ne sera pas ajourné.

On achète des actions avec le prospectus détaillé 20 f. de France par pièces; sur cinq prises ensemble, la sixième sera donnée gratuitement, contre des remises sur Paris, ou des billets payables après la réception des actions au chef-bureau de S. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

(943 2) A vendre. — Une presse en chêne, avec vis et mécanisme en fer, la grenouille en cuivre, pouvant également servir à un fabricant ou à un marchand de draps ou de toiles.

S'adresser chez MM. E. Durand et Voyant, rue St-Polycarpe, n° 4, au rez-de-chaussée.

(944 5) A vendre. — Un cylindre avec son donnant d'eau, propre à apprêter les rubans satins, avec plusieurs rouleaux d'une dimension qui peut apprêter toutes sortes de rubans; le tout en bon état.

S'adresser à St-Etienne, à M. Bonnard-Bizalion, rue de la Paix.

(951) A vendre. — Une jument arabe, âgée de quatre ans et demi, gris pommelé, taille de quatre pieds huit pouces.

S'adresser à M. Antoine Cherrer, quai de l'Observance, maison Cogniet, n° 4, à la barrière de Vaise.

(955) A vendre. — Arbres de pépinière, tels que mûriers en nombre considérable, en partie greffés; peupliers, sycomore, acacias, arbres à fruits, etc. etc.

S'adresser à M. Camille Chapuy, à Ste-Foy, rue du Nérat, ou à Perrache, à la Vieille-Grange, au sieur Millan.

(953) AVIS.

M. ROSE a l'honneur de prévenir le public qu'ayant quitté M. Renaud aîné, le local n'étant pas propice pour son travail, il est maintenant avec M. Vincent Eissautier, tailleur, rue Lafont, n° 8.

(950) SOLIER, billardier de Paris, ci-devant chez M. Duffer, vient d'ouvrir son magasin sur des Célestins, n° 6.

ÉCRITURE.

AVIS.

Les personnes qui, ne sachant écrire, voudraient en peu de temps acquérir une belle plume; celles qui désireraient changer ou perfectionner leur écriture et connaître les divers genres propres aux titres et aux ornements peuvent avec toute confiance s'adresser à M. MARTIGNIER, professeur d'écriture, avantageusement connu, dont la méthode prompt et infallible est garantie par une longue expérience dans l'enseignement, et par les nombreux élèves qu'il a faits à Lyon, qui, au besoin, témoigneraient des succès rapides et extraordinaires qu'ils ont obtenus sous sa direction.

Le professeur demeure rue Basseville, n° 3, au 4^e.

(933 3)

(936 2) Les sieurs RAMEL frères ont l'honneur de donner avis à MM. les amateurs de cette ville qu'ils viennent d'arriver avec une grande collection de plantes, arbres, arbustes et arbrisseaux, tant de pleine terre que d'orangerie et serres, savoir: azalée, camélia, magnolia, rhododendron, kalmia, proteas, androméda, clélia, zamia, daphné, mélaleuca, oranges, jasmis, rosiers de toutes espèces, ardisia, mirthus, arracaria, bankia, oignons, renoncules, anémone, graines, et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés; ils ont déballé petite rue Mercière, n° 7, à Lyon.

(816 9) Un teneur de livres, pouvant disposer de quelques heures dans la journée, désire les employer à tenir les écritures de quelques maisons de commerce.

S'adresser rue St-Côme, n° 4, à l'entresol.

Maladies Secrètes et Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF ET RÉSOLUTIF.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que dartres, gales répercutées, boutons, rougeurs, pustules, écoulements anciens ou récents, fleurs blanches des femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

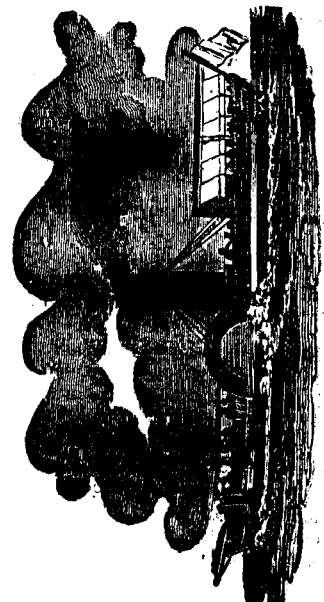
Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

(807 9)

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émothésie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

(846 5)



BATEAU À VAPEUR

(937 3)

Le Français part tous les jours impairs de Lyon, à 8 heures du matin.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 29 novembre.

Le Concert à la Cour, opéra.—Le Testament de la pauvre Femme, drame.

Très-incessamment la Clôture définitive.

THÉÂTRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Jeudi 29 novembre 1832.

Le sieur de Linski a l'honneur de prévenir le public que des engagements qu'il a contractés ailleurs l'obligent à quitter Lyon plutôt qu'il ne l'espérait. Il ne donne plus que trois représentations: la première aura lieu aujourd'hui jeudi 30 novembre; la seconde samedi, et la dernière, pour la clôture définitive et sans remise, dimanche 3 décembre.

BOURSE DE LYON.—28 novembre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f
— fin courant. 96f
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 66f 75
— fin courant. 66f 75

BOURSE DE PARIS.—26 novembre 1832.

	1 ^{er} Cr.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/0 au compt.	96	96	95 95	95 95
— fin courant.	95 90	95 90	95 90	95 90
EMP. 1831 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	67 25	67 35	67 25	67 25
— fin courant.	67 25	67 30	67 25	67 30
ACTIONS DE LA BANQ.	1655	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	81 10	81 15	81	81
— fin courant.	81 10	81 10	81	81
CORRÈS.	13 34	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	78 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	56 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1012 50	"	"	"
C ^{ste} HYPOTHÉCAIRE.	540	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI .	205	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	81	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	74	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 84 50 à 84
Courant du mois, 84 50
Décembre, 85 offert.
4 premiers mois, 84
De janvier à avril, 75 50
Lille, 75 50
Voiture, 7 50
3/6 disp. Montpellier n'ont pas varié, mais cet article est toujours sans affaires.
Courant du mois, "
Décembre, "
4 premiers, "
Les sucres bruts se maintiennent aux derniers prix.
Il n'y a eu aujourd'hui aucune affaire.
Les savons n'ont pas varié.
Cafés calmes.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.